



Votat 13

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

M 20 20

R
M.
I



09152058

19-10-2009

BRUXELLES

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/10/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0430.150.755

Dénomination

(en entier) : **COPYTEC**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Avenue du Parc de Woluwe numéro 46 à Auderghem (1160 Bruxelles)

Objet de l'acte : Fusion par absorption de la société privée à responsabilité limitée "DPROJECT" - Augmentation de capital - Transfert du siège social - Modification de l'objet social - Modification des statuts - Délégation de pouvoirs

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "COPYTEC", ayant son siège social à Auderghem (1160 Bruxelles), avenue du Parc de Woluwe numéro 46, immatriculée au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0430.150.755, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le quinze octobre deux mil neuf, déposé avant enregistrement au bureau de l'Enregistrement compétent, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

FORMALITES PREALABLES A LA FUSION AVEC LA SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE "DPROJECT".

PROJET DE FUSION

Projet de fusion établi conformément à l'article 693 du Code des Sociétés, déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles, le trente et un août deux mil neuf. Possibilité pour les actionnaires d'obtenir copie dudit document sans frais.

RAPPORTS SUR LA FUSION

Rapport circonstancié du conseil d'administration et rapport du réviseur d'entreprises, établis conformément aux articles 694 et 695 du Code des Sociétés. Possibilité pour les actionnaires d'obtenir copie desdits documents sans frais.

CONCLUSIONS DU RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISE

Dans un exposé préliminaire, le Président de l'assemblée donne connaissance des conclusions des deux rapports du réviseur d'entreprises, Monsieur Michel WEBER, établi à 1380 Lasne, chemin du Lantermier, 17. Ces conclusions s'énoncent comme suit :

« L'opération qui vous est présentée consiste en la fusion par absorption, par la S.A. COPYTEC, de la S.P.R.L. DPROJECT, par apport de l'intégralité de ses actifs et passifs.

Nous avons vérifié, en effectuant les diligences estimées nécessaires par les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, les éléments ayant conduit aux valeurs retenues et à la fixation de ce rapport d'échange.

Les vérifications auxquelles nous avons procédé conformément aux dispositions de l'article 695 du code des sociétés nous permettent d'attester que :

- le projet de fusion qui nous a été soumis reprend toutes les informations requises par la loi. Ces informations sont correctes et correspondent à la réalité.

- l'apport de l'universalité de la S.P.R.L. DPROJECT à la S.A. COPYTEC répond aux conditions normales de clarté et de précision. Les situations comptables établies au 30 juin 2009 de la S.P.R.L. DPROJECT et de la S.A. COPYTEC reflètent fidèlement le patrimoine, la situation financière et les résultats et ils respectent les prescriptions légalement applicables en Belgique.

- les méthodes d'évaluation sont justifiées par l'économie d'entreprise, qu'elles sont appropriées en l'espèce et qu'elles sont correctement appliquées. Les méthodes d'évaluation choisies n'ont pas suscité de difficultés particulières.

- le rapport d'échange proposé par les conseils de gestion est correcte, pertinent et raisonnable.

- la rémunération de l'universalité du patrimoine apporté par la S.P.R.L. DPROJECT d'une valeur évaluée à 18.745,90 € et faisant l'objet d'une attribution de 3 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale de la S.A. COPYTEC, jouissent des mêmes droits que les actions existantes et participent aux résultats à partir du 1er juillet 2009.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- les opérations de la société absorbée seront considérées comme accomplies pour compte de la société absorbante à la date du 1er juillet 2009.

- il n'y a pas d'événements postérieurs à la date à laquelle l'apport est effectué, qui aurait une influence sur le rapport d'échange proposé.

- Suite à cette opération de fusion, la S.A. COPYTEC sera propriétaire de 100 actions propres sur un total de 103 actions existantes. En conséquence, la société devra respecter les prescrits de l'article 623 du code des sociétés.

Fait à Lasne, le 12 octobre 2009

Michel WEBER

Réviseur d'entreprises »

PREMIERE RESOLUTION

FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE "DPROJECT"

L'assemblée décide la fusion de la présente société par absorption de la société privée à responsabilité limitée "DPROJECT", ayant son siège social à Uccle (1180 Bruxelles), chaussée de Saint-Job numéro 670, numéro d'entreprise 0869.787.419, par voie de transfert par cette dernière de l'universalité de son patrimoine comprenant toute sa situation active et passive, rien excepté ni réservé, par suite de sa dissolution sans mise en liquidation, sur base du bilan arrêté au trente juin deux mil neuf, toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le premier juillet deux mil neuf à zéro heure jusqu'au jour de la fusion étant considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la présente société, à charge pour elle de payer tout le passif de la société absorbée, de payer tous les frais de sa dissolution sans mise en liquidation et de la garantir contre toutes actions.

Les opérations de la société absorbée doivent être considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante rétroactivement au premier juillet deux mil neuf à zéro heure.

DEUXIEME RESOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL DANS LE CADRE DE LA FUSION AVEC LA SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE "DPROJECT"

L'assemblée décide d'augmenter le capital social, en représentation du transfert du patrimoine de la société privée à responsabilité limitée "DPROJECT", préqualifiée, augmentation du capital social à concurrence de dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550,00 €), pour le porter de soixante et un mille cinq cents euros (61.500,00 €) à quatre-vingt mille cinquante euros (80.050,00 €), par la création de trois actions ordinaires (3) nouvelles, sans désignation de valeur nominale, jouissance au premier juillet deux mil neuf et, pour le surplus, en tout semblables aux actions existantes, lesquelles trois actions ordinaires (3) nouvelles seront attribuées entièrement libérées par les administrateurs de la société absorbante aux associés de la société absorbée, dans la proportion de 0,28838 action "COPYTEC" pour 1 part sociale "DPROJECT"; en cas de titre "rompu", une action sera néanmoins attribuée à l'actionnaire dès lors que le rompu est égal ou supérieur à 0,5. Aucune souste en espèces n'est attribuée dans le cadre du rapport d'échange.

TROISIEME RESOLUTION

CONSERVATION DES DOCUMENTS SOCIAUX

L'assemblée décide de conserver, au siège social de la société anonyme "COPYTEC", préqualifiée, les livres et documents sociaux de la société privée à responsabilité limitée "DPROJECT", préqualifiée, pendant les délais requis par la loi.

QUATRIEME RESOLUTION

POUVOIRS

L'assemblée décide d'accorder :

- au Conseil d'Administration tous pouvoirs aux fins de procéder à l'exécution des résolutions qui précèdent, et notamment l'inscription dans le registre des actionnaires des actions créées en rémunération du transfert du patrimoine de la société privée à responsabilité limitée absorbée.

- à Monsieur DEROUBAIX François, demeurant à Uccle (1180 Bruxelles), chaussée de Saint-Job numéro 670, tous pouvoirs en vue de procéder, en vertu du présent acte, à toutes modifications auprès du Guichet d'entreprises et de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

CINQUIEME RESOLUTION

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée décide de transférer le siège social à Uccle (1180 Bruxelles), chaussée de Saint-Job numéro 670.

SIXIEME RESOLUTION

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée examine la proposition de modifier l'objet social de la société pour adopter l'objet social suivant :

La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers, en Belgique et à l'étranger, le commerce de gros et de détail, l'import, l'export et l'intervention comme intermédiaire commercial, l'étude, le

conseil, l'assistance technique, la recherche et le développement, la conception, la fabrication, la réparation, l'entretien, la location en matière de téléphonie, télécommunications, meubles, machines, accessoires et tous articles relatifs au bureau, ainsi que tous articles et appareils de téléphonie, radio, télévision, magnétoscope photo et caetera qui seraient de nature, directement ou indirectement, à favoriser le développement de l'objet principal.

La société a également pour objet sous toutes ses formes le commerce d'import et export, le leasing et les contrats de livraison de services, le commodat ou le prêt à usage, le prêt à consommation et fabrication, l'achat et la vente, la livraison du commerce en gros ou au détail, l'entretien et la réparation de produits dans les domaines de l'industrie chimique, biologique, du bois et du papier et l'art de l'imprimerie, offset et impression sous toute forme, les techniques de réimpression et de reproduction, cuir, textile, verre pour l'industrie de la construction, de l'art et métaux de précision, produits de récupération, divers articles aux biens multiples, groupements pour achats communs, articles d'ameublement, matériel d'entretien et domestiques et articles de luxe de précision et d'art et des articles de fantaisie, de cadeaux, papeterie, livres, nécessaire de bureau et articles pour la musique, matériaux et nécessaires de bureau, appareils domestiques électro, électroniques, entreprises en biens immobiliers, hangars et magasins, moyens de transport, raccordement et connexion et télécommunication, services aux entreprises, services récréatifs et services aux personnes.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation :

- toute opération d'achat, de vente et de location de matériel informatique (hardware et software), de matériel et de mobilier de bureau et en général de tout matériel pouvant servir directement ou indirectement à son objet;
- la création, le développement, la distribution, l'installation, la mise en service des supports informatiques aussi bien en matière de software que de hardware et la centralisation des données : gestion des réseaux et des ordinateurs, étude et développement de logiciels, la création, le développement, l'installation et la mise en œuvre de réseaux internationaux;
- le développement, la coordination et la supervision du traitement des données, des programmes ainsi que du choix des matériels et logiciels informatiques;
- la coordination et le développement de systèmes informatiques;
- l'achat, l'exploitation, la location, la cession de tout brevet, licence, intervention ou marque de fabrique se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société;
- l'organisation, l'élaboration et l'animation de conférences, de séminaires, de formations générales professionnelles ou techniques;
- toute opération concernant l'information, la diffusion par toute voie existante de publicité et de documentation et le service aux personnes physiques et morales;
- toute activité en rapport avec le service internet, extranet, intranet, ainsi que tous services en matière de télécommunication, informatique, présent ou futur;

La société a également pour objet, à titre patrimonial, l'achat, la vente, la gestion, la location, l'entretien et la rénovation de tous biens meubles ou immeubles généralement quelconques.

Elle pourra accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

La société peut, en Belgique ou à l'étranger, accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières ou financières, qui sont de nature à développer ou favoriser son industrie ou son commerce directement ou indirectement.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui fournir des matières premières ou qui facilite la livraison de ses produits et qui se fond avec eux.

SEPTIEME RESOLUTION.

MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée examine la proposition de modifier intégralement les articles 3 et 5 des statuts, en vue de mentionner le nouveau capital et sa représentation suite à l'augmentation du capital social, conséquence de la fusion avec la société privée à responsabilité limitée "DPROJECT", en vue d'acter les modifications de l'objet social et en vue de mettre les statuts en conformité avec la législation en vigueur, comme suit :

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers, en Belgique et à l'étranger, le commerce de gros et de détail, l'import, l'export et l'intervention comme intermédiaire commercial, l'étude, le conseil, l'assistance technique, la recherche et le développement, la conception, la fabrication, la réparation, l'entretien, la location en matière de téléphonie, télécommunications, meubles, machines, accessoires et tous articles relatifs au bureau, ainsi que tous articles et appareils de téléphonie, radio, télévision, magnétoscope, photo et caetera qui seraient de nature, directement ou indirectement, à favoriser le développement de l'objet principal.

La société a également pour objet sous toutes ses formes le commerce d'import et export, le leasing et les contrats de livraison de services, le commodat ou le prêt à usage, le prêt à consommation et fabrication, l'achat et la vente, la livraison du commerce en gros ou au détail, l'entretien et la réparation de produits dans les domaines de l'industrie chimique, biologique, du bois et du papier et l'art de l'imprimerie, offset et impression sous toute forme, les techniques de réimpression et de reproduction, cuir, textile, verre pour l'industrie de la construction, de l'art et métaux de précision, produits de récupération, divers articles aux biens multiples, groupements pour achats communs, articles d'ameublement, matériel d'entretien et domestiques et articles de

Volet B - Suite

luxe, de précision et d'art et des articles de fantaisie, de cadeaux, papeterie, livres, nécessaire de bureau et articles pour la musique, matériaux et nécessaires de bureau, appareils domestiques électro, électroniques, entreprises en biens immobiliers, hangars et magasins, moyens de transport, raccordement et connexion et télécommunication, services aux entreprises, services récréatifs et services aux personnes.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation :

- toute opération d'achat, de vente et de location de matériel informatique (hardware et software), de matériel et de mobilier de bureau et en général de tout matériel pouvant servir directement ou indirectement à son objet.

- la création, le développement, la distribution, l'installation, la mise en service des supports informatiques aussi bien en matière de software que de hardware et la centralisation des données : gestion des réseaux et des ordinateurs, étude et développement de logiciels, la création, le développement, l'installation et la mise en œuvre de réseaux internationaux;

- le développement, la coordination et la supervision du traitement des données, des programmes ainsi que du choix des matériels et logiciels informatiques;

- la coordination et le développement de systèmes informatiques;

- l'achat, l'exploitation, la location, la cession de tout brevet, licence, intervention ou marque de fabrique se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.

- l'organisation, l'élaboration et l'animation de conférences, de séminaires, de formations générales professionnelles ou techniques.

- toute opération concernant l'information, la diffusion par toute voie existante de publicité et de documentation et le service aux personnes physiques et morales

- toute activité en rapport avec le service internet, extranet, intranet, ainsi que tous services en matière de télécommunication, informatique, présent ou futur;

La société a également pour objet, à titre patrimonial, l'achat, la vente, la gestion, la location, l'entretien et la rénovation de tous biens meubles ou immeubles généralement quelconques.

Elle pourra accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

La société peut, en Belgique ou à l'étranger, accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières ou financières, qui sont de nature à développer ou favoriser son industrie ou son commerce directement ou indirectement.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui fournir des matières premières ou qui facilite la livraison de ses produits et qui se fond avec eux.

ARTICLE 5 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt mille cinquante euros (80.050,00 €), représenté par cent trois actions (103) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent troisième (1/103ème) du capital social. Elles sont numérotées de 1 à 103.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, statuts coordonnés.